



CAMPING DU PLA DE BARRES **

RD60 - Route des Bouillouses

66210 Mont-Louis

Tél. : +33 (0)4 68 04 26 04

Email : campingplabarres@gmail.com

Site : www.pladebarres.com

REGLEMENT INTERIEUR 2020

I - CONDITIONS GÉNÉRALES :

1. Conditions d'admission et de séjour :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. Formalités de police :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci sous forme de décharge de responsabilité.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire ou son représentant est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police devant mentionner :

- Le nom et les prénoms ;
- La date et le lieu de naissance ;
- La nationalité ;
- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation :

L'hébergement de plein air, la tente, le camping-car ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'Accueil :

Ouvert tous les jours :

- du 29 Mai au 2 Juillet et du 30 Août au 21 Septembre :

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi et Dimanche de 8h à 12h30 et de 15h à 20h

Vendredi et Samedi de 8h à 12h30 et de 15h à 21h

- du 3 Juillet au 29 Août :

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi et Dimanche de 8h à 12h30 et de 14h à 21h

Vendredi et Samedi de 8h à 12h30 et de 14h à 22h

et suivant les horaires affichés.

On trouvera, au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il peut être remis à chaque client qui le demande.

6. Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

7. Bruit et silence :

Les clients du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23h et 6h30.

8. Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Si des visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le client qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de 10 km/h. La circulation est strictement interdite entre 23h et 6h30.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement est prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Il ne sera toléré que deux véhicules au maximum par emplacement, un compris dans le tarif de l'emplacement, l'autre à régler en supplément.

10. Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent obligatoirement vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles en respectant les consignes de tri sélectif. Les poubelles des sanitaires ne peuvent en aucun cas servir à cet effet.

Les encombrants de toute nature (ferraille, plastique, gravas, bois, verre, électro-ménager...) sont à déposer à la déchetterie intercommunale.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité :

a) Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le camping ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

c) Electricité :

Le branchement électrique doit être fait au moyen d'un câble électrique conforme, en bon état et étanche (IP44). Toute installation douteuse ou non conforme sera déconnectée.

Le camping ne peut être tenu responsable des incidents, inconforts ou des baisses et hausses de tension électriques dus au fournisseur d'énergie.

Il est strictement interdit d'ouvrir les bornes électriques et d'intervenir sur les bornes.

12. Jeux :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle du chalet d'accueil ne peut pas être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du gestionnaire ou de son représentant et uniquement à l'emplacement indiqué et selon disponibilité. En aucun cas le « garage mort » ne pourra se faire sur les emplacements. A ce titre une redevance, dont le montant est affiché au bureau d'accueil, sera due journalièrement pour le « garage mort ».

Dans le cadre du tarif Résident au forfait à la nuitée pour un séjour de plus de 28 nuits, le « garage mort » pourra se faire sur l'emplacement occupé. Aucune redevance au titre de « garage mort » ne sera due, le forfait incluant déjà la possibilité de « garage mort » sur l'emplacement.

14. Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

Après un premier rappel du règlement intérieur et de l'obligation de s'y conformer, en cas de récidive, le gestionnaire pourra appliquer une pénalité financière d'un montant de 30€ au client qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

1. Concernant la sécurité des campeurs :

Point de rencontre : quel que soit le facteur de risque (intempéries, problème technique) mettant en danger la sécurité des campeurs le point de rencontre en vue de l'organisation d'une évacuation sera le chalet d'accueil du camping.

2. Protocole de gestion des risques :

- En cas de risques climatiques :

Les campeurs qui le jugent utile et de leur propre initiative, viendront faire part au personnel du camping des dégâts engendrés sur leurs installations ou de la nécessité de les évacuer vers un hébergement sûr.

- En cas de problème technique :

Les campeurs viendront de leur propre initiative faire part au personnel du camping du mauvais fonctionnement des installations, ou d'un danger potentiel.

- En cas de trouble à l'ordre public dans le camping :

Les campeurs qui s'estiment gênés viendront de leur propre initiative faire part des troubles au personnel du camping.

Pour chacun de ces cas (risques climatiques, risque technique, incivilité) un protocole de gestion des risques a été défini par la municipalité, l'objectif étant la mise en sécurité et le règlement rapide des problèmes. L'acceptation du présent règlement intérieur implique l'acceptation des modalités d'évacuation et de secours. La commune ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect des règles d'évacuation.

Un Cahier de Prescriptions de Sécurité est disponible pour consultation à la Réception.

3. Conseils de sécurité :

En cas de vent violent, le parking de départ des navettes pour les Bouillouses (face au camping) peut être un lieu de refuge.

En cas d'orage, votre véhicule est le meilleur refuge contre la foudre.

En cas de lâcher d'eau en provenance du barrage des Bouillouses, une sirène annonce le lâcher, soyez vigilants le niveau de l'eau peut monter rapidement.

Ne touchez pas aux installations électriques en cas de panne, prévenez la direction.

4. Litiges :

Le gestionnaire s'autorise le droit de refuser l'accès au terrain de camping à toute personne ayant fait l'objet d'une procédure contentieuse orale ou écrite liée à un précédent séjour au camping opposant le gestionnaire du camping et le client.

5. Personnel du camping :

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir d'appliquer les consignes de sa hiérarchie et de sanctionner les manquements au règlement.

Pour rappel, l'outrage (paroles, gestes ou menaces) à une personne chargée d'une mission de service public est puni par la loi (jusqu'à 7 500€ d'amende – Article 433-5 du code pénal).

Aussi pour le respect de chacun, restons courtois.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'EMPLACEMENT

1. Réservation :

Toute réservation doit être accompagnée d'un versement de 20% à titre d'arrhes. Les arrhes sont des sommes versées en avance par un client lors d'un achat. Après le versement d'arrhes, il est possible d'annuler la commande, que ce soit par l'acheteur ou le vendeur. Si c'est le client qui annule, il perd les sommes versées en guise d'arrhes.

Le montant des arrhes sera déduit du montant total au paiement final du séjour.

Une réservation en ligne ne devient effective qu'après encaissement des arrhes par carte bancaire. Le client recevra une confirmation de réservation par courrier postal ou électronique.

Des frais de dossier d'un montant forfaitaire de 3,00€ seront appliqués à la création de la réservation. Ils seront offerts pour toute réservation au nom d'un client ayant effectué un séjour au camping les trois dernières années consécutivement.

Le choix par le client d'un emplacement spécifique (numéro d'emplacement ou demande de mitoyenneté avec une autre réservation) donnera lieu au paiement d'un supplément de 15€ par séjour au titre de « blocage d'emplacement ». En cas d'annulation ce supplément nous reste alors acquis au même titre que les arrhes. Toute réservation effectuée et confirmée par le versement des arrhes avant le 1^{er} mars offrira la gratuité sur le choix de l'emplacement.

2. Location :

La location d'emplacement est personnelle, il est interdit de sous-louer ou de céder à un tiers.

3. Annulation / Retard :

Toute annulation devra être notifiée 15 jours avant la date d'arrivée (le cachet de la poste faisant foi). Quel que soit le motif d'annulation, aucun remboursement d'arrhes ne sera effectué.

Le client doit aviser le gestionnaire de tout retard éventuel de son arrivée, afin de conserver son droit de possession. Sans nouvelle du client avant le lendemain à 12h (midi) de la date d'arrivée, le gestionnaire se réserve la possibilité de rompre le contrat et de disposer de l'emplacement. Les arrhes nous restent alors acquises.

4. Modification :

Toute modification des dates, du nombre d'emplacements ou de personnes, intervenant après l'accord de location, pourra, selon nos disponibilités, contraindre la Direction à refuser la modification. Le client pourra soit conserver sa réservation initiale, soit l'annuler, auquel cas les arrhes et, le cas échéant, le supplément au titre de « blocage d'emplacement » nous resteront alors acquis.

5. Arrivée / Départ :

L'emplacement sera disponible à partir de 15h du 29 Mai au 2 Juillet et du 30 Août au 21 Septembre, et à partir de 14h du 3 Juillet au 29 Août, le jour d'arrivée et devra être libéré au plus tard à 12h le jour du départ.

Tout dépassement (arrivée anticipée ou départ tardif) fera l'objet d'un supplément de 5€ et est soumis à notre accord et disponibilité.

Les arrivées pour un séjour avec une réservation ayant été confirmée de notre part pourront se faire jusqu'à 23h au moyen d'un code d'accès. Les arrivées sans réservation devront avoir lieu aux horaires de la réception.

6. Solde :

Le solde du séjour devra être réglé la veille du départ.

7. Clause attributive de juridiction :

Les litiges éventuels seront de la compétence du tribunal d'instance de Perpignan.

8. Règlement intérieur :

Les clients s'engagent à respecter le règlement intérieur du camping affiché à l'accueil, sous peine de se voir exclure de celui-ci, pour le bien-être et le respect des autres campeurs.

Après un premier rappel du règlement intérieur et de l'obligation de s'y conformer, en cas de récidive, le gestionnaire pourra appliquer une pénalité financière d'un montant de 30€ au client qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur.

9. Animaux domestiques :

Seuls les animaux non classés "dangereux" et obligatoirement tatoués (ou munis d'une puce électronique) sont acceptés à séjourner sur le terrain de camping. Le passeport et le carnet de vaccinations à jour sont obligatoires. Les animaux doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camping et accompagnés à l'extérieur pour la propreté. Les déjections canines doivent être collectées et jetées dans les containers à poubelle. Les animaux ne doivent pas incommoder le voisinage par leurs aboiements ou salissures, ni rester seuls sur l'emplacement. Il sera accepté 2 chiens au maximum par emplacement.

Le non-respect de ces règles de bonne conduite peut entraîner l'expulsion pour le respect de tous les campeurs.

10. Branchement électrique :

Le branchement électrique est compris dans le prix de l'emplacement en catégories Camping, Camping+, Caravaning et Caravaning+ que le client l'utilise ou non. Le client doit prévoir un câble électrique conforme, en bon état et étanche (IP44). Nous recommandons un câble de 20 à 50 mètres de long selon les emplacements.

11. Blocs sanitaires :

Les différents blocs sanitaires seront ouverts puis fermés progressivement en fonction de l'occupation des emplacements. Les dates d'ouverture et de fermeture des blocs sanitaires seront annoncées sur le site internet du camping et sont affichés sur la porte de chaque sanitaire.